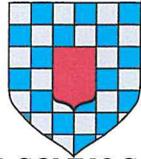


## Commune de CHAMBRY

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018**

DATE DE CONVOCATION : 14 JUIN 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 15 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 8 VOTANTS : 11

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le VINGT-DEUX JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

**Etaient Présents** : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie, Mme ARENT Géraldine, Mme BEAUFREMEZ Annie, M. BEAURAIN Raymond, M. HEMMERY Claude, M. HÖLL Sylvain, Mme LEFEBVRE Sylviane  
Formant la majorité des membres en exercice.

**- Etaient représentés** : M. FRAILLON Alexandre pouvoir à M. JOSSEAUX Olivier ;  
Mme LONGATTE Annie pouvoir à Mme BEAUFREMEZ Annie ; et Mme VOLLEREAUX Isabelle pouvoir à M. BEAURAIN Raymond ;

**Absents et excusés** : Mme CLEMENT Christelle, Mme DHENIN Isabelle, M. FRAILLON Alexandre, Mme LONGATTE Annie, M. PERCY James, M. SAINT-DIZIER Jean-François et Mme VOLLEREAUX Isabelle.

Mme LEFEBVRE Sylviane a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 03 avril 2018 qui est adopté à l'unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 – Participation financière aux activités des enfants
- 2 – Fonds de solidarité logement
- 3 – Plan Local d'Urbanisme Ville Laon – Avis
- 4 – Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon - Avis
- 5 – Questions diverses

oOo

Sur sollicitation du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « tarifs eau et assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ».

**1 – FINANCES – TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

**Exposé :**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a fixé le 3 avril 2018 par délibération N° 2018/22 les tarifs de l'eau et de l'assainissement au 15 avril 2018.

Il convient de compléter ces tarifs par celui de l'abonnement du tarif pour les compteurs de diamètre 100 mm, par celui de tarif d'étalonnage du compteur de diamètre 80mm ; et de modifier le tarif des frais de contrôle du raccordement aux eaux usées.

Il propose donc au conseil de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement et d'adopter la délibération suivante :

**Délibération :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, par ONZE VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE et ZERO ABSTENTION

**1 - de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 les tarifs de l'eau et de l'assainissement de la manière suivante :**

**EAU**

M3 d'eau : 1,3739 €

Abonnement selon de diamètre du compteur d'eau:

Diamètre 15	25,50 €	Diamètre 20	41,00 €
Diamètre 30	66,50 €	Diamètre 35	100,00 €
Diamètre 40	131,50 €	Diamètre 60	173,50 €
Diamètre 65	230,50 €	Diamètre 80	250,00 €
Diamètre 100	280,00 €		

**ASSAINISSEMENT**

M3 assainissement : 2,7697 €

m3 Assainissement des abonnés desservis et non raccordés dans le délai imposé par le règlement : 5,0394 €

Frais de contrôle du raccordement aux réseaux d'assainissement et pluvial

- 201 euros la première visite
- 96 euros la contre visite

Tarif d'étalonnage des compteurs d'eau de la manière suivante :

- compteur diamètre 15 150 €
- compteur diamètre 20 165 €
- compteur diamètre 25 170 €
- compteur diamètre 30 175 €
- compteur diamètre 35 180 €
- compteur diamètre 40 195 €
- compteur diamètre 60 315 €
- compteur diamètre 65 315 €
- compteur diamètre 80 400 €
- compteur diamètre 100 460 €

**2 – de définir l'additif au règlement du service des eaux de la manière suivante :**

Les modalités de paiement des factures d'eau et d'assainissement sont :

\* Dates de facturation :

- avril, facturation de l'acompte représentant 50% des consommations de la facturation précédente.

- septembre, facturation du solde représentant l'abonnement annuel et les consommations relevées en septembre, déduction faite de l'acompte d'avril.

- les nouveaux abonnés, dont la consommation antérieure, en raison de leur date d'abonnement, n'a pu être établie, ne recevront pas de facture d'acompte.

\* Les moyens de paiement sont les suivants :

- numéraire auprès de la trésorerie dont dépend la collectivité
- chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public à envoyer à la trésorerie dont dépend la collectivité
- Mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la trésorerie dont dépend la collectivité
- prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement

**3 – de n'émettre aucune facture en dessous de 8 euros**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES DES ENFANTS**

**Exposé :**

Mme Géraldine ARENT, propose au conseil municipal de fixer au 1<sup>er</sup> juillet 2018 le montant de la participation financière aux familles pour les activités de leurs enfants par maintien de la participation en cours.

Elle soumet au vote la délibération suivante :

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, PAR ONZE VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE ET ZERO ABSTENTION de verser à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, aux familles résidant à Chambry, une participation financière aux activités de leurs enfants dans les conditions suivantes :

**Type 1**

- centres de loisirs avec ou sans hébergement
- colonies de vacances
- cours, stages, ateliers, séjours à vocation sportive, culturelle, linguistique ou artistique
- à caractère laïque

**Type 2**

- adhésions à une association sportive, culturelle ou artistique

**Activités exclues**

- activités organisées par la commune de Chambry
- activités suivies dans une autre commune alors que la commune de Chambry organise une activité à laquelle l'enfant aurait pu participer en fonction de son âge.

**Bénéficiaires**

- enfants de moins de 19 ans à charge

**Pièces à produire**

- dernier avis d'imposition. Faute de sa production, application du barème B
- relevé d'identité bancaire
- justificatif de la participation aux activités précisant le montant, l'objet, les dates et le nom et prénom de l'enfant
- livret famille
- jugement divorce

**Modalités de versement**

- par virement bancaire uniquement

**Délai de dépôt de la demande de participation**

- dans les 3 mois qui suivent le déroulement de l'activité

**Montant de la participation**

Il est calculé en fonction du quotient familial du foyer.

Il est limité à un pourcentage en fonction du type d'activité.

Plusieurs activités peuvent être financées chaque année dans la limite d'un plafond annuel par enfant.

Quotient familial = revenu fiscal annuel du foyer / 12 / nombre de personnes du foyer

Les activités sont financées dans la limite de :

- 50% de leur montant pour les activités de type 1
- 30% de leur montant pour les activités de type 2

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	Plafond de la participation annuel par enfant
A	0 à 500	125 euros
B	Supérieur à 500	100 euros

**Délibération adoptée l'unanimité.**

**3 – HABITAT FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2018**

**Exposé :**

Le maire soumet à délibération du conseil municipal la demande du Conseil Départemental de l'Aisne visant à participer au financement du Fonds Solidarité Logement.

Ce dispositif institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone. Les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

La participation demandée à la commune de Chambry, pour l'exercice 2018, est de 0,45 € par habitant soit 355,05 €.

Il soumet au vote du conseil municipal la délibération suivante :

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, PAR DIX VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE ET UNE ABSTENTION, de ne pas donner une suite favorable à la demande de participation volontaire au Fonds de Solidarité Logement.

**Délibération adoptée l'unanimité.**

**4 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAON – AVIS FAVORABLE**

**Exposé :**

Le maire expose que le conseil municipal est invité, en application de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, à donner son avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil municipal de la ville de Laon le 5 février 2018.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Délibération :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L143-20,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil municipal de la ville de Laon le 5 février 2018.  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, par ONZE VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE ET ZERO ABSTENTION, de donner un **AVIS FAVORABLE** au Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil municipal de la ville de Laon le 5 février 2018.

**Délibération adoptée l'unanimité.**

<b>5 – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON – AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE</b>
--

**Exposé :**

Le maire expose que le conseil municipal est invité, en application de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, à donner son avis sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le 29 mars 2018.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Délibération :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L143-20,  
Vu le SCOT arrêté par la communauté d'Agglomération du Pays de Laon le 29 mars 2018,

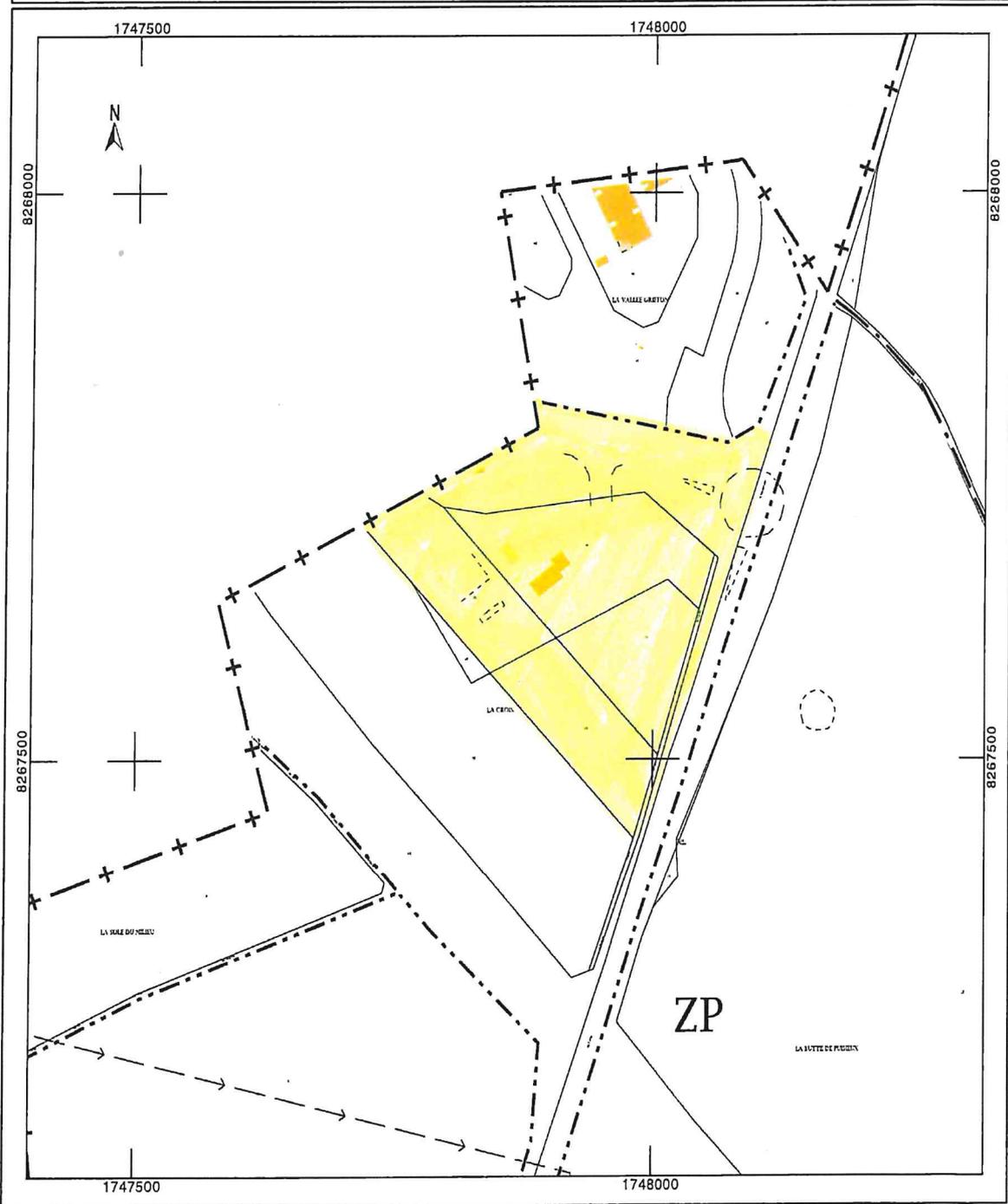
Considérant le projet d'installation d'une plate-forme des douanes à proximité de l'échangeur de l'Autoroute A 26,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, par ONZE VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE ET ZERO ABSTENTION, de donner un **avis favorable** au SCOT arrêté par la Communauté d'agglomération du pays de Laon le 29 mars 2018, **sous réserve** de permettre le classement en zone UE (zone urbaine réservée aux équipements) au Plan Local d'Urbanisme de CHAMBRY actuellement en révision, la zone matérialisée sur le plan joint.

**Délibération adoptée l'unanimité.**

<p>Département : AISNE</p> <p>Commune : CHAMBRY</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LAON Cité Administrative 02016 02016 LAON Cedex tél. 03.23.26.28.60. -fax 03.23.26.28.71.</p>
<p>Section : ZP Feuille : 000 ZP 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000</p> <p>Date d'édition : 07/06/2018 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	<p><i>Zone réservée aux équipements classement UE du PLU. CHAMBRY</i></p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



**6 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**ECO PATURAGE**

Le conseil municipal donne son accord à l'intervention de l'association des bergères de l'Aisne pour effectuer pendant 10 jours de l'éco-pâturage avec des moutons dans le parc naturel.

**Plan Local d'Urbanisme - Révision**

La commission communale chargée de la révision du Plan Local d'Urbanisme se réunit chaque mois avec le bureau d'études. La troisième réunion portera sur le plan de zonage.

**Ecoles**

L'inauguration de l'école primaire équipée du matériel numérique aura lieu le 8 septembre à 10h30.

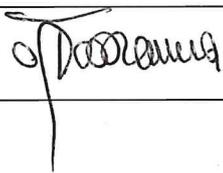
**Panneau d'information lumineux**

Le matériel sera livré le 26 juin 2018. La pose aura lieu début septembre 2018.

**Entretien des espaces publics**

Une entreprise effectuera une partie de la taille des haies en juillet et en août.

**EMARGEMENTS**

JOSSEAUX Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
ARENT Géraldine		LEFEBVRE Sylviane	
BEAUFREMEZ Annie		LONGATTE Annie	
BEAURAIN Raymond		PERCY James	
CLEMENT Christelle		SAINT-DIZIER Jean-François	
DHENIN Isabelle		VOLLEREAUX Isabelle	
FRAILLON Alexandre			